



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-28 modifiant le règlement RV-2007-06-36 décrétant une dépense et un emprunt de 19 950 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification du titre**

Le titre du Règlement RV-2007-06-36 décrétant une dépense et un emprunt de 19 950 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents est modifié par le remplacement du montant de « 19 950 000 \$ » par le montant de « 33 700 000 \$ ».

2. **Modification de l'article 1 «Dépenses pour des travaux»**

L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 19 950 000 \$ » par le montant de « 33 700 000 \$ ».

3. **Modification de l'article 2 «Emprunt»**

L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 19 950 000 \$ » par le montant de « 33 700 000 \$ ».

Adopté le 15 février 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AVRIL 2010